JUSTICE

« Ça va, c'était de l'entraide »

Durant quatre ans, le boulanger a fait travailler une petite copine, deux de ses cinq filles, un ami et un cousin par alliance sans jamais les déclarer

Sophie Carbonnel
s.carbonnel@sudouest.fr

Il a jeté l'éponge, il n'en pouvait plus. Sébastien, 51 ans, a déposé le bilan de sa société au tribunal de commerce début 2021. Convoqué devant la chambre correctionnelle de La Rochelle ce jeudi 7 avril, il est surpris que le mandataire judiciaire ne soit pas là à sa place, à la barre. Sébastien n'a vraiment rien compris. « Il n'est pas responsable de vos infractions pénales Monsieur », lui rappelle le procureur. Il ne saisit pas pourquoi on lui reproche le délit de travail dissimulé et l'apposition illégale de l'enseigne « boulangerie » sur son commerce. « Je ne comprends pas ce qu'on me reproche. »

Entre 2016 et 2020, Sébastien a fait travailler une petite copine, deux de ses cinq filles, un ami et un cousin par alliance sans jamais les déclarer, ni les rémunérer. « Ce sont mes filles, mes amis. On se rendait service. » Boulanger depuis 1995 à Vouhé, il a racheté un pas-de-porte à Saint-Sauveur-d'Aunis à un confrère malade en 2016. Les entorses à la loi commencent à se voir. Le propriétaire des murs de ce second commerce fait un signalement à la gendarmerie en 2019. Une enquête est ouverte.

Juste réchauffés

Le pain, les viennoiseries, les pizzas, les quiches, il les fabrique à la boulangerie de Vouhé

Le boulanger embauchait tout le monde mais ne payait personne.
ILLUSTRATION CLAUDE PETIT / « SUD OUEST »

et apporte tous les matins les produits à Saint-Sauveur-d'Aunis. Tout au plus les fait-il réchauffer dans un four « pour faire l'odeur, que ça sente bon », reconnaît-il. C'est ce qui lui vaut le délit d'enseigne illégale. Le Code de la consommation est clair : pour afficher l'inscription « artisan-boulanger », il faut fabriquer sur place. « Mais si je les fais réchauffer, ça cuit donc j'ai le droit », assène-t-il.

Dans ce commerce secondaire de Saint-Sauveur-d'Aunis, Sébastien met d'abord Jessica, une petite copine avec qui l'amourette tourne court. Elle reste six mois. « Ça n'allait plus entre nous, je n'allais pas la déclarer ! » Il y met ensuite Gladys, une de ses filles, fin 2016.

> « Mais ce n'est pas du travail dissimulé, c'est du service ! »

Elle travaille six jours sur sept de 8 à 13 heures et de 16 à 20 heures pendant trois ans, sans jamais être déclarée ou toucher de salaire. « C'est ma fille, hein », répond-il, surpris.

Il la remplace par une deuxième de ses filles, Pauline, qui fait cinquante-trois heures par semaine par charité. « Elle était logée dans l'appartement au-dessus de la boulangerie. Mais non, je ne l'ai pas déclarée. Elle était en attente d'un travail, elle tenait la boulangerie, voilà. » Au marché de la Pallice, tous les dimanches matin depuis 2016, sur son étal, il y met Christophe, un copain. Il n'a pas droit à un traitement de faveur, pas de déclaration, pas de salaire. « Je ne pouvais pas, il était fonctionnaire. En contrepartie, je gardais ses enfants des fois et je leur donnais des chocolatines. » Et puis il y a aussi Patrick, le cousin par alliance, qui lui donne un coup de main sur les pièces montées. « Mais ce n'est pas du travail dissimulé, c'est du service ! », s'emporte-t-il.

Six mois de sursis

Selon lui, tout est de la faute de son divorce. En 2013, sa femme le quitte, « j'ai perdu au moins 40 % de ma clientèle à Vouhé. Les gens ne venaient plus après le départ de la boulangère ». Pour le président, ça ne justifie en rien le travail dissimulé. « Je n'avais pas les moyens de les payer. J'aurais jamais dû prendre ce commerce. » Les enquêteurs ont étudié les finances. Sur toutes ces années, le chiffre d'affaires est stable, en moyenne 150 000 euros. S'il ne paye pas ses salariés, il récupère tout de même l'argent. « Vous en êtes le grand bénéficiaire, lui fait remarquer le procureur Thierry May. Vous ne payez pas de cotisation, vous avez une augmentation des bénéfices. Vous ne regardez que votre intérêt. »

Le comptable de l'entreprise, un retraité payé en pain, gâteaux et billets de 20 euros à l'occasion, n'était pas au courant de la seconde boutique, de l'étal à la Pallice et de l'emploi de toutes ces personnes. Sébastien n'avait pas immatriculé Saint-Sauveur-d'Aunis. « Je mettais tout sur la même caisse à Vouhé, c'était plus simple. » L'Urssaf lui réclame 105 910 euros pour la dissimulation d'emplois, le procureur 20 000 euros d'amende. « Vos filles ne sont pas vos employées, requiert-il. L'entraide familiale est tolérée mais sur le petit coup de main donné par-ci par-là. » Le tribunal a « tiré un coup de semonce », et l'a condamné à six mois de prison avec sursis probatoire, obligation de travail, de réparation des sommes dues, c'est-à-dire les 105 910 euros à l'Urssaf. « Vous avez six mois d'emprisonnement au-dessus de votre tête », le prévient le président. Sébastien ne comprend toujours pas très bien. « Et si je vais en prison, j'ai pas l'amende ? »